

L'HORAIRE DE MON ÉCOLE



Béarn

Entrée des élèves 8 h 15
Dîner 11 h 45 à 13 h 00
Fin des cours 15 h 10

Fabre

Entrée des élèves 8 h 30
Dîner 12 h 00 à 13 h 15
Fin des cours 15 h 25



ARRIVÉE À L'ÉCOLE DES ÉLÈVES DU VILLAGE:

Le matin pas avant : 10 minutes avant le début des cours

Le midi pas avant : 10 minutes avant le son de la cloche

Attention: Le midi, lorsqu'il pleut ou qu'il fait froid, si possible tu arrives à l'école pour le début des cours seulement.

Ceci est également possible, après avis de la direction, si ton comportement est inacceptable sur la cour.

Appels téléphoniques à l'école

Les élèves sont autorisés à utiliser le téléphone en cas de nécessité seulement. Nous vous prions également de ne pas communiquer par téléphone avec votre enfant ou avec les enseignants (es) pendant les heures de cours, sauf en cas de véritable urgence. Dans les autres cas, laissez le message au secrétariat.

Voici les temps de disponibilité pour chacune des écoles :

Béarn	8 h 00 à 16 h 00			
Fabre	7 h 50 à 8 h 30	10 h 45 à 11 h 00	12 h 00 à 13 h 10	15 h 25

RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ. **GESTION DES ABSENCES**

L'école ne peut pas être tenue responsable d'un élève qui quitte la maison le matin, mais qui ne se rend pas à l'école, et ce, peu importe la raison de son absence. Par contre, pour assurer une meilleure sécurité des enfants, les membres de l'équipe-école et du conseil d'établissement ont adopté le règlement suivant:

Lorsque son enfant s'absente, le parent doit en aviser l'école soit le matin même de l'absence ou encore par une note écrite remise au titulaire si l'absence était prévue.

Advenant le cas où un élève est absent sans que l'école en ait été avisée, un appel sera fait à la maison pour en informer le parent de vive voix ou en laissant un message.

Nous nous engageons à faire un appel à la maison et laisser un message s'il n'y a pas de réponse et si c'est possible de le faire.

La première personne responsable de son enfant est le parent. C'est d'abord à vous que revient la responsabilité de nous aviser de l'absence de votre enfant.

POLITIQUES À LA C.S.L.T

Toutes les politiques de la C.S.L.T. sont accessibles sur le site suivant : www.cslt.qc.ca telles que :

- Règlement sur la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;
- Politique sur l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications;
- Politique relative à l'usage des psychotropes.

VISITEURS À L'ÉCOLE

L'école se doit de contrôler la présence de tous visiteurs, intervenants, parents ou autres. Pour ce faire, l'accès à l'intérieur de l'école doit se faire par la porte centrale. Bien qu'étant un lieu public, l'école n'est pas une place publique, comme un centre d'achats par exemple. À moins d'y être sollicité, nul ne peut s'y présenter sans avoir clairement identifié ses objectifs et justifié ces derniers auprès de la personne responsable. La présence de parents collaborateurs dans les classes et à l'école est autant appréciée que souhaitée. Toutefois, aucun visiteur ne peut imposer sa présence en classe sous prétexte d'observer l'enseignant ou l'enfant. Il y va du droit à la confidentialité pour l'ensemble des élèves, de la qualité du climat d'apprentissage et du respect mutuel du rôle que chacun a à jouer auprès de l'enfant.

COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE

Le développement harmonieux de tous les élèves est au cœur des préoccupations du personnel de l'école. Appeler ou rencontrer une enseignante dès que vous décelez un problème à l'école est souvent source de solutions pour remédier aux difficultés scolaires des enfants. Dans cette démarche il importe toutefois de demeurer le plus objectif possible. Prendre la part de l'enfant ou celle de l'enseignant engendre la plupart du temps des perdants. Il est préférable de chercher à comprendre le problème et, par des efforts de collaboration, en arriver à des propositions visant le bien-être de l'enfant. N'hésitez pas à communiquer avec l'école.

PROTECTION DES NON-FUMEURS

Conformément à la loi qui est entrée en vigueur le 31 mai 2006, il est interdit de fumer partout dans l'école. Les visiteurs sont priés de s'y conformer.

PREMIERS SOINS

Vous devez signaler ces renseignements concernant la santé de votre enfant sur une fiche fournie à cet effet par l'école en début d'année scolaire.

ASSURANCES SCOLAIRES

L'école possède une assurance responsabilité contre les accidents relevant de sa négligence. Il appartient aux parents de se doter d'une assurance pour les autres circonstances.

VANDALISME

Les coûts encourus par un bris sont payés par les parents de l'élève responsable.

MÉDICAMENTS

Il est obligatoire que le parent ou le tuteur avertisse le titulaire lorsque l'enfant doit prendre un médicament. L'enfant qui doit apporter des médicaments à l'école **doit** les confier à son enseignante dès son arrivée dans la classe afin que le médicament ne soit égaré ou donné par l'enfant à quelqu'un d'autre. L'élève doit prendre son médicament en présence d'un adulte. Lorsque l'enfant doit prendre des pastilles pour la grippe, il convient de lui donner seulement le nombre nécessaire pour la journée.

«ALLÔ PROF» TOUJOURS À L'ÉCOUTE

Il suffit de téléphoner et un professeur chevronné vous aidera gratuitement. Les parents peuvent aussi appeler.

Quand : du lundi au jeudi de 17 h à 20 h.

Où : partout au Québec, sans frais 1 888 776-4455

Pour qui : tous les élèves du primaire et du secondaire

Pourquoi : t'aider dans tes devoirs et leçons! **Et c'est gratuit!**

Également disponible par courrier électronique au site Internet: www.alloprof.qc.ca

PROPRETÉ DE L'ÉCOLE

La propreté de l'école et le respect du matériel qui s'y trouve sont les responsabilités de tout le monde. Prenons-en bien soin, car l'école c'est notre deuxième maison. Ensemble, on peut la garder belle, propre, et continuer à l'améliorer.

Voici quelques points à respecter:

1. En entrant au vestiaire, je place mes vêtements en ordre.
 2. J'enlève mes bottes ou mes souliers d'extérieur pour enfiler des chaussures avant de monter en classe.
 3. Je mets mes déchets dans la poubelle.
 4. Je prends bien soin du matériel qu'on me prête.
- ❖ Chaque école possède des règles de régie interne qui sont communiquées aux élèves dès le début de l'année scolaire.

SOULIERS

Une paire de souliers d'intérieur est exigée dans l'école. Il n'est pas permis de circuler en chaussons ou en pantoufles. Nous suggérons des espadrilles qui ne tâchent pas le plancher et qui pourront servir aussi pour l'éducation physique.

HABILLEMENT

Il est important que l'élève porte un habillement décent, propre et adapté à la température, de même qu'à l'activité prévue. En hiver, l'élève porte des pantalons de neige et des bottes chaudes jusqu'à ce que l'école avise qu'il peut porter des souliers et que le port de survêtement n'est plus obligatoire. Les « T-shirts » ayant des imprimés à caractère sexuel ou violent, les gilets bedaine, les camisoles à bretelles fines, les jupes et « shorts » très courts, les vêtements avec des chaînes ou accessoires ainsi que des bracelets et des colliers ayant des pointes de métal ne sont pas tolérés. Pour les récréations, les élèves doivent porter tous les vêtements avec lesquels ils sont arrivés à l'école à moins que la surveillante en décide autrement selon la température ou la situation.

SORTIES DANS LE VILLAGE

Aucune sortie dans le village ne sera autorisée sans la permission écrite des parents. Lorsque l'enfant quitte l'école avec permission, les parents en sont responsables.

BRIGADIER SCOLAIRE

Le brigadier scolaire est là pour la sécurité des élèves. Les élèves doivent respecter ses consignes pour traverser la rue aux heures suivantes :

Fabre
7 h 30 à 8 h 25
11 h 50 à 12 h 10
12 h 30 à 13 h 05
15 h 15 à 15 h 35

TRANSPORT ÉCOLIER

Les permissions pour changer d'autobus ne sont accordées qu'avec une autorisation écrite ou confirmation téléphonique de la part d'un parent ou du tuteur.

RÉCRÉATIONS

- ◇ Il est interdit de lancer roches, boules de neige ou tout autre objet pouvant causer des blessures.
- ◇ Les manifestations amoureuses sont interdites.
- ◇ À la sortie et au retour des récréations, au vestiaire, le calme et le silence sont demandés pour des sorties et entrées plus rapides.
- ◇ Il est défendu de quitter la cour d'école sans permission.
- ◇ Pendant les récréations, j'entre dans l'école seulement si j'ai la permission ou pour une urgence.
- ◇ Au son de la cloche, je m'empresse d'entrer selon le fonctionnement établi.

BICYCLETTES

Il est permis de se rendre à l'école en bicyclette. Il est toutefois interdit de circuler sur la cour de l'école ou entre les véhicules stationnés. Les bicyclettes doivent être rangées à l'endroit prévu.

OBJETS INTERDITS À L'ÉCOLE

- Baladeurs
- Couteaux ou autres armes
- Objets dangereux
- MP3
- Patins à roulettes
- Planches à roulettes
- Jeux virtuels
- IPOD
- Jouets de la maison (sauf si privilège autorisé)
- Téléphone cellulaire

SERVICE D'ENCADREMENT SUR L'HEURE DU DÎNER

Ce service d'encadrement comprend la surveillance des élèves pour le dîner et la récréation après le repas jusqu'au début du premier cours d'après-midi.

Les parents qui veulent bénéficier de ce service d'encadrement en font la demande en remplissant la fiche qui sera donnée en début de chaque année scolaire. Ils s'engagent à payer les frais demandés pour ce service.

Il est à noter que l'école se réserve le droit de refuser certains élèves posant problème dû à leur comportement.

Les parents qui ne veulent pas se prévaloir de ce service sont priés d'envoyer leur enfant seulement 10 minutes avant la cloche qui indique le début des cours.

COLLATIONS

Fruits et légumes frais, du fromage ou autres aliments bons pour la santé. Le membre du personnel se garde le droit d'interdire une collation trop sucrée et en avise le parent si cela se produit.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Assure-toi d'avoir un costume dans lequel tu es à l'aise pour sauter, courir ou grimper. L'idéal, c'est un pantalon de sport, un chandail et surtout des espadrilles. C'est une question de sécurité. Tous les bijoux et attaches rigides pour les cheveux sont fortement déconseillés.

Après le cours, change de vêtements. Apporte ton costume d'éducation physique à la maison régulièrement pour le laver.

Il est important que tu aies un sac pour les déposer.

ACTIVITÉ À LA PATINOIRE

Le port du casque avec grille ou visière est obligatoire pour le hockey. Pour le patinage libre, le casque de hockey ou de bicyclette est obligatoire pour tous les élèves.

EAU POTABLE

Lorsqu'un avis de non-consommation sera émis par la municipalité, l'école fournira l'eau pour cette même journée. Les parents auront la responsabilité de fournir à leur enfant une bouteille d'eau potable pour tous les jours, et ce, pendant tout l'avis de non-consommation.

LES POUX

Il est très important d'inspecter régulièrement les cheveux des enfants au cours de l'année scolaire, surtout au début de septembre et au retour d'un long congé comme Noël ou la semaine de relâche.

RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

- Chaque élève obéit aux directives de la conductrice ou du conducteur qui a l'entière responsabilité du groupe;
- Les élèves doivent être ponctuels;
- Aussitôt monté, l'élève se dirige immédiatement au siège qui lui est assigné. Il y demeure bien assis tout en ayant les jambes à l'intérieur du banc jusqu'à destination. L'élève présente une permission écrite de sa répondante ou de son répondant ou de la direction de l'école pour monter ou descendre du véhicule à un autre endroit que celui ordinairement établi;
- Aucun harcèlement, violence physique ou verbale n'est accepté dans l'autobus, veuillez en informer le conducteur;
- Il est strictement défendu de se promener ou de se tenir dans l'allée sans raison valable et de placer des livres ou autres objets sur le tableau de bord;
- Il est formellement interdit de fumer, de cracher, de manger et boire ou de jeter des déchets dans les véhicules de transport scolaire;
- Les parents des élèves et les élèves eux-mêmes sont responsables des dommages qu'ils causent à un véhicule de transport. Les élèves, pris en défaut, acquittent en totalité les frais de réparation du véhicule sous peine de se voir suspendre l'accès au transport;
- Durant le trajet, le ton discret est recommandé pour la conversation. Il est strictement défendu d'utiliser un appareil radio dans les autobus. Les élèves gardent silence lors d'un arrêt aux passages à niveau;
- Tout sacre ou blasphème, tout langage injurieux, ou toute conduite immorale sont passibles de sanction;
- Les portes de secours ne servent qu'en cas d'urgence.

SANCTIONS

- Lorsque la conductrice ou le conducteur rencontre des difficultés à faire respecter les règlements, elle ou il émet un billet d'infraction et avise la direction de l'école et les parents. Une mention est inscrite au dossier de l'élève;
- Des infractions répétées peuvent conduire à la suspension de l'élève;
- Pour toute infraction grave, la conductrice ou le conducteur refuse à l'élève l'accès à l'autobus et remet un rapport au régisseur et à la direction de l'école;
- Dans tous les cas de suspension, les parents, la direction d'école et le régisseur sont avisés immédiatement;
- La suspension définitive d'un élève relève du Conseil des commissaires.